

Bulletin d'informations de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées

« Rétablir avec intégrité »





Les progrès accomplis en matière de lutte contre la corruption en 2020

LA TRANSPARENCE DANS LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS

Tous ensemble contre la corruption, pour un monde plus juste et plus stable.



a communauté internationale célèbre chaque 9 décembre, Journée la Internationale de lutte contre la corruption. Il s'agit d'une opportunité offerte aux communautés d'échanger sur le phénomène de la corruption et sur le rôle de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC). Cette année, le thème choisi est « Rétablir avec intégrité » en faisant le lien avec la pandémie de la COVID 19. Il est juste de noter que la corruption prospère avec plus d'acuité en temps de crise et la pandémie mondiale actuelle ne fait pas exception.

A cet égard, le Secrétaire général des Nations Unies Antonio Guterres déclarait que «la lutte contre le virus offre de nouvelles possibilités d'exploiter la faiblesse des systèmes de contrôle et le manque de transparence, de détourner des fonds destinés aux populations au moment où elles en ont le plus besoin. Agissant dans la précipitation, les États omettent de contrôler les fournisseurs ou de rechercher des prix équitables. Des commerçants peu scrupuleux vendent de mauvais produits, tels que des respirateurs défectueux, des tests mal fabriqués ou des faux médicaments.

Et la collusion entre les personnes qui contrôlent les chaînes d'approvisionnement fait grimper de manière scandaleuse le prix de biens indispensables, faussant le



GOUSMANE Abdourahamane Président de la HALCIA

marché et privant de nombreuses personnes de traitements vitaux hors de portée. » Il devient donc urgent d'agir ensemble pour créer des systèmes plus solides de responsabilité, de transparence et d'intégrité.

Au titre de l'année 2020 et en dépit de la pandémie de la COVID 19, la HALCIA a été vue sur plusieurs fronts, notamment : -la sensibilisation et la formation des acteurs ;

- -l'organisation des examens et concours propres ;
- -la lutte contre la fraude et la dissipation des biens publics ;
- -la mobilisation soutenue des ressources internes de l'Etat à travers le contrôle des opérations de recettes et de dépenses de l'Etat. Pour le bon accomplissement de l'ensemble de ces actions, le soutien des différents éléments du tissu social est nécessaire.

Cette année, la commémoration de la journée internationale de lutte contre la corruption coïncide dans notre pays avec la tenue des élections générales. Je saisis donc cette occasion pour lancer un appel à l'ensemble de mes concitoyens pour des élections transparentes et apaisées, exemptes de toutes pratiques corruptives.

Pour contribuer à cet objectif commun, la HALCIA a décidé, conformément à ses missions, de mettre en place un observatoire des élections en partenariat avec des organisations de la société civile et des médias.

Cet Observatoire va déployer des observateurs dans les 8 régions de notre pays avec pour mission la sensibilisation des acteurs électoraux et la surveillance du processus électoral.

« Pour nous rétablir avec intégrité, Restons unis contre la corruption »





LUTTE CONTRE LA COVID 19

MESSAGE DE LA HAUTE AUTORITE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES INFRACTIONS ASSIMILLEES (HALCIA)



Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID 19 et suite à l'appel du Président de la République ISSOUFOU MAHAMADOU, plusieurs bonnes volontés ont manifesté leur soutien à l'endroit des autorités et des populations nigériennes.

Ces efforts ont permis la mobilisation d'importantes ressources pour la prévention et la prise en charge des personnes atteintes de la COVID 19.

La solidarité ainsi exprimée est la preuve qu'en mutualisant les énergies, on peut venir à bout des grands maux qui assaillent notre communauté, notamment les pandémies, la corruption, le terrorisme, les grands trafics.

En raison de l'urgence des besoins à satisfaire dans le cadre de la préven-

tion et de la prise en charge des cas, l'éruption de la pandémie de la COVID-19 peut accroître les risques de corruption.

Aussi, conformément à ses missions, la HALCIA appelle-t-elle les acteurs étatiques et non étatiques à une gestion efficiente et efficace des ressources mises à leur disposition.

La HALCIA saisit cette opportunité pour rendre un vibrant hommage à l'ensemble du personnel de la santé et à tous les acteurs intervenant dans la lutte contre la COVID-19.

La HALCIA exhorte enfin les nigériens pour le respect des gestes barrières édictées par les autorités sanitaires pour une lutte efficace contre la COVID 19.

« ENSEMBLE, ARRETONS LA PROPAGATION DE LA COVID-19 »



Les progrès accomplis en matière de lutte contre la corruption en 2020

En 2020, la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HAL-CIA) a réalisé plusieurs activités dans les domaines de la Prévention, de la répression, et du partenariat qui constituent les trois(3) axes de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption adoptée par décret n° 2018-007/PRN du 05 janvier 2018.

algré la pandémie de la COVID 19 qui a négativement impacté sur la programmation de l'année, les activités ci- après ont pu être déroulées.

Dans le domaine de la prévention, la HALCIA a élaboré et validé en collaboration avec les représentants des Ministères techniques en charge de l'Education et de la Formation et les autres structures partenaires, un module de formation/sensibilisation sur la lutte contre la corruption en milieu scolaire et le système de rapportage. Il s'agit à travers ce dispositif de contribuer à véhiculer au sein de la communauté scolaire les valeurs de travail, d'intégrité, du mérite et permettre de rapporter des cas de corruption observés en milieu scolaire. Aussi, vise t-il à uniformiser les interventions des acteurs de la société civile au Niger.

La prévention en matière de lutte contre la corruption nécessite la connaissance des textes nationaux sur la lutte contre la corruption. C'est dans ce cadre que la HALCIA a initié l'édition d'un recueil des textes nationaux en matière de lutte contre la corruption.

Elle a renforcé les capacités des journalistes engagés dans les investigations en matière de lutte contre la corruption sur les techniques d'investigation et initié une résidence d'écriture. Cette dernière vise la rédaction et la publication en simultanée d'articles de presse par les journalistes afin de prévenir, de sensibiliser les différents lecteurs sur les méfaits de la corruption pour une meilleure prise de conscience.

Dans le cadre de la sensibilisation des populations sur le phénomène de la corruption, la HALCIA a produit des spots de sensibilisation audiovisuels inspirés des chansons réalisés par des artistes.

Les spots réalisés ont été largement diffusés au niveau des médias partenaires et sur les réseaux sociaux (whats'app, facebook) afin de toucher le maximum de public notamment les jeunes. En ce qui concerne la visibilité de ses interventions, la HALCIA a entre autres participé à la Journée portes ouvertes sur le rôle et l'importance des institutions de redevabilité, organisé par le Projet FSVC-SHIGA-USAID. Il s'agit, de connaître les rapports desdites institutions avec les populations et la société civile en vue de créer un espace d'engagement entre acteurs autour des thématiques notamment le principe de bonne gouvernance.

Suite à l'apparition du COVID 19, la HALCIA a initié la publication de communiqués de presse dans les journaux et magazines de la place pour exhorter les acteurs à une bonne gestion des fonds mis à leur disposition par l'Etat et les partenaires techniques et financiers.

Pour prévenir la corruption et les fraudes aux examens et



Les progrès accomplis en matière de lutte contre la corruption en 2020

concours, la HALCIA a supervisé les examens du baccalauréat, le concours d'entrée à l'Ecole Normale d'Instituteur (ENI), celui d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), le test de recrutement des contractuels de l'Education de Base, les recrutements de 1500 agents à la fonction publique pour le compte du Ministère de la Santé, de 47 agents pour le compte du Ministère des Affaires Etrangères et des agents de douanes.

Dans le cadre de la communication interne, la HALCIA a décidé de la mise en place de l'intranet afin de sécuriser et mieux partager les données et informations. Le processus est en cours.

Dans le domaine de la répression, la HALCIA s'est dotée d'une ligne verte au numéro 2999 qui sera bientôt opérationnelle. Celle-ci vient en appui aux autres modes de saisine existants notamment les plaintes directes, la fiche de plainte logée dans le site web.

Au cours de cette année, la HALCIA a enregistré 108 saisines, dont 11 rapports élaborés et transmis aux autorités judiciaires et administratives compétentes.

Les infractions les plus récurrentes sont : les fraudes fiscales, les fraudes douanières, les fraudes aux examens et concours, la concussion, le favoritisme, l'abus de fonction et le détournement des deniers publics.

Dans le domaine du partenariat, à la suite d'une rencontre d'échanges pour envisager la mise en place d'un cadre de partenariat dans la lutte contre la corruption, vingt neuf (29) conventions ont été signées entre les responsables des organes des médias publics et privés et la HALCIA. Ce partenariat résulte de la volonté de la HALCIA à créer une synergie d'actions avec les médias afin de sensibiliser toutes les couches socioprofessionnelles de notre pays.

Avec l'Union Européenne, la HALCIA a signé un contrat de subvention pour le renforcement de la coopération dans le cadre de la lutte contre la corruption et la promotion de la bonne gouvernance. Cette subvention vise particulièrement à apporter des solutions adéquates aux problèmes de recouvrement des recettes de l'Etat observées sur la chaine des recettes et des dépenses. Dans ce cadre des opérations de contrôle ont été déployées sur l'ensemble du pays et concernent les recettes fiscales, non fiscales et douanières.

Dans le souci d'atteindre un plus large public au cours des grands événements, la HAL-CIA a signé avec le comité d'organisation Diffa N'Glaa, une convention de partenariat en vue de vulgariser la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLC) à travers des conférences et des séances d'informations.

Pour finir, la HALCIA envisage de mettre en place un observatoire des élections à venir.

La rédaction

HALCIA Infos

HALCIA Niamey-Niger Rive Droite, Route Torodi, face Services des Douanes Tél: (00227) 20 35 20 95 /20 35 20 97

Tél/FAX: +227 20 35 20 97 Site web: www.halcia.ne

Compte twitter

@halciaNiger

Facebook

halcia organisation gouvernementale

Directeur de Publication

Gousmane Abdourahamane

Rédacteur en Chef Attaou Moutari

Comité de Rédaction

Oubandoma Salissou
Dr Mounkaïla Aichatou Seyni
Ibrahim Alio Sanda
Mahamane Sani Bakabé
Djibo Mallam Oumarou
Attaou Moutari
Mme Diallo Mariama
Impression
Imprimerie NAFA

Nbre d'exemplaires

2000



LE ROLE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION

La Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC) a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies par sa Résolution 58/4 du 31 octobre 2003. Elle est entrée en vigueur le 14 décembre 2005. La Conférence de sa signature a été ouverte le 09 décembre 2003 à Mérida, au Mexique. Le Niger l'a ratifiée suivant loi N°2008-26 du 03 Juillet 2008.



Commisssaire, Dr MOUNKAILA AICHATOU SEYNI

e 09 décembre, qui marque l'anniversaire de cette conférence a été déclaré Journée internationale de lutte contre la corruption, non seulement pour sensibiliser le monde sur le phénomène de la corruption, mais aussi pour faire connaître le rôle de la Convention en matière de prévention et de lutte contre la corruption dans le monde.

La CNUCC ou Convention de Mérida a un triple objet :

- promouvoir et renforcer les mesures visant à prévenir et combattre la corruption de manière plus efficace;
- promouvoir, faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la corruption et de la lutte contre cette dernière, y compris en matière de recouvrement d'avoirs;

- promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la bonne gestion des affaires publiques et des biens publics.

La Convention de Mérida a un rôle multidimensionnel en matière de lutte contre la corruption. Elle constitue d'abord un instrument de lutte contre la corruption à l'échelle mondiale. Elle est le premier instrument international juridiquement contraignant de lutte contre la corruption, les crimes organisés et les crimes économiques y compris le blanchiment d'argent. Elle traduit l'engagement et la détermination de la Communauté internationale à lutter contre la corruption, perçue comme un phénomène transnational qui frappe toutes les sociétés et toutes les économies. Comme indiqué dans la Résolution 58/4 du 31 octobre 2003, l'Assemblée Générale des Nations Unies est « préoccupée par la gravité des problèmes et des menaces qu'engendre la corruption pour la stabilité et la sécurité des sociétés, sapant les institutions et les valeurs démocratiques ainsi que les valeurs morales et la justice et compromettant le développement durable et l'Etat de droit ».

La CNUCC est donc la manifestation d'un consensus international identifiant la corruption comme un grave problème auquel il fallait s'attaquer à tout prix et qui exigeait des solutions communes. Son champ étendu et le caractère impératif de ses dispositions en font un instrument unique et exhaustif pour





LE ROLE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION

faire face au problème global de la corruption.

La Convention de Mérida est aussi un instrument de consolidation des cadres nationaux de lutte contre la corruption. Elle fournit un cadre légal général dans lequel s'inscrivent toutes les mesures nationales, régionales et internationales de lutte contre la corruption. Koffi Annan note à ce sujet que « La Convention des Nations Unies contre la corruption présente un ensemble complet de normes, mesures et règlements que tous les pays peuvent appliquer pour renforcer leurs systèmes de lois et de règlements et lutter contre la corruption. Elle prévoit des mesures préventives et la criminalisation des formes de corruption les plus fréquentes à la fois dans le secteur public et le secteur privé.» En effet, la Convention de Mérida oblige les Etats parties à prendre des mesures préventives visant à la fois le

secteur public et le secteur privé et des mesures répressives de la corruption.

La CNUCC offre, par ailleurs, un cadre de coopération internationale en matière de lutte contre la corruption. Elle prévoit un plan d'ensemble pour la coopération internationale qui pourrait améliorer l'assistance mutuelle en matière de détection et répression, notamment pour ce qui est de l'extradition, du rassemblement et du transfert des preuves et des enquêtes

La Convention des Nations Unies est enfin un instrument de mobilisation et de synergie des actions de lutte contre la corruption aussi bien au niveau national, qu'au niveau mondial. Elle prévoit, au niveau national, la coopération entre autorités nationales, d'une part, et la coopération entre autorités nationales et secteur privé, d'autre part.

De ces différents éléments, il ressort que la CNUCC est un instrument juridique mondial assez complet en matière de lutte contre la corruption. Son intérêt réside fondamentalement dans le fait qu'elle permet non seulement la consolidation des cadres nationaux de lutte contre la corruption, mais aussi la coopération entre Etats parties. La mise en œuvre de la Convention de Mérida aura certainement des incidences réelles sur la vie de millions de personnes, partout dans le monde.

Certes, la référence à la réalité montre que, malgré son entrée en vigueur depuis 2005 et sa ratification par un grand nombre d'Etats, la corruption pose encore d'énormes défis aux Etats. Mais le phénomène de la corruption ne saurait résister à une prise de conscience collective, une forte communication et une synergie d'actions soutenue par une volonté politique non équivoque.

Tous, ensemble contre la corruption, pour un monde plus juste et plus stable.

Tous ensemble contre la corruption, pour un monde plus juste et plus stable.



Spécial 09 décembre 2020

Les technologies numériques dans la lutte contre la corruption, à l'ère du Covid-19

L'intervention du secteur public dans plusieurs domaines, est nécessaire pour parvenir à une croissance économique équitable dans une nation. Et pourtant, la corruption et ses infractions assimilées sapent fréquemment les efforts des États en les détournant au profit de quelques individus.



Commissaire Ibrahim Alio Sanda

ela se pose avec beaucoup plus d'acuité dans cette période de crises multiformes, liées à la pandémie de Covid-19. En effet, d'énormes ressources ont été mobilisées par les États pour faire face aux impacts sanitaires et socio-économiques de cette pandémie, dans des situations d'urgence caractérisées par un relâchement, ou même, un manque de contrôle et de transparence dans la gestion de ces fonds. Dans sa déclaration sur la corruption dans le contexte de la pandémie de COVID-19, António Guterres, Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) appelait tous les gouvernements et tous les dirigeants « à faire preuve de transparence et de responsabilité et à utiliser les instruments prévus dans la Convention des Nations Unies contre la corruption. ».

Cet appel à plus de transparence et de responsabilité, a aussi été relayé dans la note d'orientation du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), réalisée dans le cadre de la réponse du PNUD à la Covid-19 en matière de gouvernance. Préparée par l'Équipe de l'Initiative mondiale de lutte contre la corruption du PNUD, avec la contribution des centres de liaison régionaux de lutte contre la corruption et de gouvernance et des bureaux de pays, cette note d'orientation pointe la nécessité d'« intégrer la transparence, la responsabilité et la lutte contre la corruption dans l'analyse de l'impact socio-économique, l'évaluation des besoins et le plan de réponse face à la pandémie du Covid-19 ».

C'est en ce sens que le recours aux technologies numériques permet de lutter contre la corruption en offrant l'opportunité de renforcer les capacités de réponse des États à travers la promotion de la transparence, de la responsabilité et de l'intégrité dans les différents secteurs.

En effet, la technologie et l'innovation numériques peuvent faciliter et/ou permettre :

1.l'amélioration des systèmes de marchés publics à travers des systèmes d'administration en ligne pour les services publics, les processus de passation de marchés et de contrats ;

2.la disponibilité et l'ouverture des données et informations sur les budgets et dépenses liés notamment aux fonds d'urgence mis en place dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

3.1'engagement des citoyens à travers des actions collectives ou individuelles d'activisme numérique, permettant de favoriser la responsabilité sociale.

I.L'amélioration des systèmes de marchés publics

La pandémie de Covid-19 a amené les États à mobiliser d'énormes ressources dans la mise en place de programmes de riposte afin de contrôler les impacts négatifs de cette maladie sur les populations. Des fonds d'urgence ont été mis en place pour, notamment, l'acquisition de matériels médicaux et de médicaments, mais aussi pour le renforcement du système sanitaire. Au vu de l'urgence et de la



Spécial 09 décembre 2020

Les technologies numériques dans la lutte contre la corruption, à l'ère du Covid-19

gravité de la situation, des procédures accélérées et d'urgence sont mises en place dans les passations des marchés publics. Ce qui a, davantage, accru les pratiques corruptives, sachant que la passation des marchés publics est l'une des activités gouvernementales les plus vulnérables à la corruption. Nous pouvons citer, entre autres, des mises en concurrence fictives ou pas du tout faites, des fraudes, des surfacturations, des livraisons de produits non conformes ou défectueux. La mise en place de plateformes numériques de gestion des marchés publics permet de garantir l'égalité des chances entre les opérateurs économiques, à travers un meilleur accès à l'information et une transparence accrue, et donc, pour l'État, d'avoir une meilleure possibilité de recevoir des produits et services au bon rapport qualité-prix, qui gouverne la gestion des marchés publics.Les portails en ligne de passation de marchés, permettent de réduire les interactions directes entre les responsables des marchés publics et les entreprises, ce qui accroît la mobilisation et la concurrence, et de détecter plus facilement certaines irrégularités ou pratiques corruptives, comme les trucages d'offres. La numérisation des processus de passation des marchés renforce aussi les contrôles internes et la détection des manquements à l'intégrité au

niveau des responsables des marchés publics, et fournit des pistes d'audit pouvant faciliter la supervision du processus.

II.L'ouverture des données publiques

L'ouverture des données publiques est un axe majeur du principe de Gouvernement Ouvert, en même temps que la participation citoyenne et la collaboration. En effet, elle consiste en la divulgation de l'ensemble des données gouvernementales (marchés publics, infrastructures, budgets, recettes, dépenses, etc.), mais aussi la possibilité de pouvoir les réutiliser, et ce, d'une façon proactive. Cette divulgation se fait généralement sur format électronique à travers des portails en ligne.

Ces données peuvent alors être exploitées par les médias, la société civile, les universités et croisées pour enquêter et révéler des cas potentiels de corruption. Ainsi, les mégadonnées (bigdata) et l'application connexe de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique (machine learning) peuvent améliorer la détection et limiter les abus de pouvoir et garantir plus de transparence.

III.La participation et l'engagement citoyens

La transformation numérique a profondément impacté notre quotidien et facilité la participation des citoyens dans la vie publique. En effet, le développement des réseaux sociaux a offert aux citoyens, et surtout aux activistes numériques, des opportunités de développement d'actions collectives et individuelles dans le cadre du contrôle des activités gouvernementales, favorisant ainsi leur engagement dans les processus politiques et l'exercice de leur responsabilité sociale.

À travers des plateformes numériques, le public peut alors fournir un retour d'information, signaler des plaintes et gérer les doléances. L'adoption des technolonumériques, à travers gies notamment la transition vers l'administration numérique, présente des opportunités et des risques pour la lutte contre la corruption. Si la numérisation peut contribuer à améliorer la transparence, la responsabilité et le renforcement de l'intégrité, en favorisant la participation citoyenne, la collaboration entre structures étatiques,le retour d'information en temps quasi réel permettant de dénoncer les comportements illicites, elle peut également faciliter un détournement rapide ou à grande échelle de ressources.

Il est alors nécessaire, au moment de s'engager dans un processus de numérisation de l'administration, de définir une stratégie numérique permettant, notamment, d'identifier ces risques et de les mitiger.



CORRUPTION POLITIQUE ET DEMOCRATIE



Commissaire, Dr MOUNKAILA AICHATOU SEYNI,

a corruption politique est d'après Transparency « 1'abus de pouvoir par les dirigeants politiques à des fins personnelles, dans le but d'augmenter leur pouvoir ou leurs richesses (Transparency International, Rapport mondial sur la corruption 2004). Elle ne se confond pas avec la corruption administrative car elle est pratiquée par des hommes politiques, des partis politiques ou des élus investis d'autorité publique et qui ont la responsabilité de représenter l'intérêt général.

Au sens moderne, la démocratie désigne une forme d'organisation politique qui s'appuie sur plusieurs principes: la liberté, l'égalité, la justice, la majorité, le multipartisme, les élections (la compétition politique), la séparation et l'équilibre des pouvoirs, la souveraineté du peuple, la volonté générale, l'intérêt général, l'alternance, les droits l'homme, la participation, l'existence de l'opposition, des organisations de la société civile, d'organes de médias indépendants et libres etc. Elle repose par ailleurs sur un contrat social, politique et moral entre les gouvernants et les gouvernés.

Les manifestations de la corruption politique

La corruption politique se manifeste à travers un large éventail de pratiques et d'actes illicites commis par les dirigeants politiques avant, pendant et après leur mandat. Elle peut être pratiquée par toutes les composantes de la classe politique: les dirigeants en place, les élus, l'opposition. Elle commence très souvent par le financement politique (que ce soit le financement des partis politiques ou des campagnes électorales) en raison de l'absence d'informations, et donc de transparence, dans les sources réelles de ce financement. On s'interroge non seulement sur l'influence de l'argent privé (des commerçants ou autres firmes internationales par exemple), mais aussi sur le coût très élevé des campagnes électorales.

La corruption politique peut se traduire aussi par ce que l'on pourrait appeler ''le mercantilisme politique'' qui s'exprime à travers la prolifération des partis politiques, souvent très petits, créés juste pour marchander leur soutien à des candidats. La pire forme de mercantilisme politique est le financement d'un parti po-

litique par un autre pour qu'il s'abstienne de présenter de candidat aux élections, entrainant ainsi une perversion de la vocation première des partis politiques qui est la conquête et l'exercice du pouvoir. La corruption prend ainsi la forme de pots de vin versés aux hommes politiques.

Elle se présente par ailleurs sous forme de cooptation des opposants, de défections des militants d'un parti pour un autre, de fabrication de groupes de défense et de légitimation des ambitions des dirigeants, de fabrication de groupes de soutien chargés de faire les louanges des leaders politiques, d'instrumentalisation de groupes religieux, d'acteurs de la société civile, des médias ou des journalistes.

La corruption politique ne se limite pas à ces différents cas de figure. Elle prend plusieurs autres formes, allant de l'achat des votes ou des consciences à l'occasion des élections, à des arrangements entre les détenteurs des différents pouvoirs ou à l'abus des ressources de l'Etat.

Il importe de souligner que la corruption politique n'implique pas forcement le versement de



CORRUPTION POLITIQUE ET DEMOCRATIE

somme d'argent car elle peut prendre la forme d'un trafic d'influence ou d'octroi de passedroit. Mais dans tous les cas, elle a des effets néfastes sur la démocratie.

Les conséquences de la corruption politique sur la démocratie

La corruption politique a des effets dévastateurs sur la démocratie. Tout d'abord, elle a des effets directs sur la démocratie parce qu'elle affecte dangereusement ses principes fondamentaux et le bon fonctionnement des institutions. Elle fausse l'exercice normal du jeu démocratique, entrave la compétition politique, sape l'efficacité et les objectifs de la participation politique. Elle prive ainsi la démocratie d'une concurrence véritable et décisive entre des partis politiques bien organisés associés à des intérêts réels dans la société.

La corruption entraine également une perversion du mécanisme électoral et déforme le résultat des élections.

Pourtant, les élections constituent l'une des conditions essentielles de la démocratie. Elles représentent le paramètre de mise en œuvre du principe d'après lequel le pouvoir ne peut revenir légitimement qu'à ceux que le peuple, par son vote, a majoritairement désignés pour l'exercer. La corruption viole ainsi le droit du peuple à choisir librement ses

dirigeants et remet en cause l'obligation de rendre compte.

En plus, si l'achat des votes compromet le secret et la liberté du vote, il a inévitablement un effet sur les fondements de la démocratie. L'ancienne Haut-commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Mary Robinson, fait remarquer dans ce sens que la corruption entraine une restriction des droits en matière de participation politique et d'accès à la justice. « Le besoin pour les personnes corrompues de se protéger et de protéger leurs acolytes, affirme-t-elle, mine le proélectoral. entraine cessus l'intimidation et la manipulation de la presse et compromet l'indépendance de la justice aussi bien dans les pays du Nord que dans ceux du Sud » (Mary Robinson, La corruption et les droits de l'homme).

Il importe de souligner par ailleurs, que la corruption politique cultive l'impunité et compromet l'efficacité des institutions publiques et la crédibilité des partis politiques qui sont, pourtant, les acteurs centraux de la démocratie. En affectant la séparation et l'équilibre des pouvoirs, qui représentent selon Montesquieu le remède à l'abus du pouvoir, la corruption politique entrave le bon fonctionnement des institutions démocratiques.

Ensuite, la corruption a des effets

indirects sur la démocratie en raison de l'impact négatif qu'elle produit sur le développement climat économique, le confiance entre les dirigeants et les populations et la stabilité de l'État. En effet, les personnes privées qui financent les campagnes électorales ont tendance à récupérer les fonds investis lorsque ceux qu'ils ont "aidés", accèdent au pouvoir. Du reste, même si elles ne réclament rien, les gouvernants élus se sentent en devoir de manifester leur reconnaissance à leur égard d'une manière ou d'une autre. Ainsi, la corruption établit des liens illicites entre richesses et pouvoir.

Quelles perspectives pour combattre la corruption politique?

Au regard des répercussions extrêmement négatives de la corruption politique sur démocratie, la nécessité de la combattre résolument s'impose de façon évidente. Pour ce faire, en plus des mesures générales de lutte contre la corruption sous toutes ses formes (qui sont entre autres, le renforcement de la volonté politique, la prévention, la répression, la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel approprié, le partenariat, la ratification et la mise en œuvre des instruments juridiques internatio-





CORRUPTION POLITIQUE ET DEMOCRATIE

naux et régionaux de lutte contre la corruption et l'allocation de ressources budgétaires conséquentes), il faut adopter et mettre en œuvre des mesures particulières dont certaines s'inspirent des recommandations formulées par Transparency International dans son Rapport Mondial sur la corruption de 2004.

On peut retenir principalement, le renforcement et le respect des législations nationales en matière de financement des partis politiques, la mise en place de mesures pour juguler le trafic d'influence et les conflits d'intérêts et le renforcement du cadre réglementaire et institutionnel des élections afin de réduire les motivations des candidats à acheter des votes. Au regard de l'effet pernicieux de l'achat des votes sur la qualité des élections (et donc de la démocratie), il est nécessaire d'adopter, comme le suggère Transparency International, des lois spécifiques sur l'achat des votes ou, à défaut, définir clairement cette infraction et la sanctionner par des peines adéquates.

Il est aussi vital pour les États démocratiques de promouvoir la transparence dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales afin de rétablir la confiance du public dans les institutions démocratiques et la crédibilité des partis politiques. Les partis politiques, les candidats aux élections et les hommes politiques doivent déclarer leurs biens auprès d'un organe indépendant. Ces informations doivent être fournies en temps opportun, annuellement, et plus particulièrement avant et après chaque élection. Dans cette perspective, les organes publics de contrôle et les tribunaux indépendants doivent être dotés de moyens adéquats et de pouvoirs nécessaires pour enquêter sur les contrevenants et les obliger à être responsables de leurs actes. Une lutte efficace contre la corruption politique est donc indissociable de la lutte contre l'impunité. Pour ce faire, la justice, qui constitue le pilier central de tout système national d'intégrité, doit être forte, indépendante et rendue par des magistrats compétents et intègres. Pour bien combattre la corruption politique, les partis politiques et les candidats eux-mêmes doivent pratiquer la transparence et s'en-

gager résolument à respecter des normes éthiques dans leur vie publique. À cet égard, il est nécessaire de restaurer la crédibilité des partis politiques en vue de leur transformation en de véritables acteurs centraux de la démocratie jouant convenablement leur rôle de conquête et d'exercice du pouvoir, conformément à la finalité de la démocratie. La lutte contre la corruption politique est donc indissociable du respect et de la vulgarisation de la Charte des partis politiques, de l'éducation politique et de sensibilisation des électeurs.

Il faut enfin souligner que le phénomène de la corruption ne peut être combattu que par une synergie d'actions de tous les acteurs de la vie publique. D'où la nécessité d'une forte mobilisation des organisations de la société civile qui doivent participer à la promotion d'une citoyenneté active, exigeante et réceptive au plaidoyer contre la corruption.

Spécial 09 décembre 2020



LA TRANSPARENCE DANS LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS

TRANSPARENCY INTERNATIONAL

Maman WADA Président de Transparency International- Niger

'exigence de la transparence dans le financement des partis politiques et des candidats aux élections est hautement stratégique d'autant plus que la conquête et l'exercice du pouvoir ne peuvent désormais se faire que dans un cadre démocratique. Les acteurs clés sont universellement, les partis politiques, les citoyens candidats aux élections libres, honnêtes et transparentes. L'intérêt de cette exigence et de cet exercice est d'amener les partis politiques et les candidats à la recherche des financements moralement acceptables, de faire et de rejeter l'argent sale, c'est-à-dire 1'argent de la corruption, celui des trafiquants en tous genres (trafic de drogue, trafic d'armes, trafic d'êtres humains, fausse monnaie, du blanchiment des capitaux, terrorisme, etc). Cet argent sale ne doit pas servir à

conquérir le pouvoir démocratique et les auteurs de ces pratiques ne doivent pas se retrouver dans la gouvernance quelle que soit sa nature. Ce sont des personnes universellement reconnues dangereuses, pourries et nuisibles à l'exercice du pouvoir démocratique, à l'avènement d'un Etat de droit, à la protection de la dignité humaine. Tous les pays du monde ont exprimé politiquement le besoin de surveiller la conquête du pouvoir par l'exigence de la transparence du financement des partis politiques et des candidats aux élections à travers des conventions, des lois nationales et des institutions y afférentes. De ce point de vue, le Niger est en phase. Il a pris plusieurs mesures qu'il a jugées nécessaires pour la promotion de la transparence dans le financement des partis politiques et des candidats aux élections.

I.Le cadre juridique sur la transparence dans le financement des partis politiques et des candidats aux élections.

1)Le cadre juridique international et régional.

Les instruments juridiques concernés ici sont la convention des Nations-Unies contre la corruption et la convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. La convention des Nations-Unis dispose en son article 7, alinéa2, alinéa 3 et alinéa4 :<<chaque Etat partie envisage aussi d'adopter des mesures législatives et administratives appropriées, compatibles aux principes fondamentaux de son droit interne afin d'arrêter des critères pour la candidature et l'élection à un mandat public>>. <<chaque Etat partie envisage



LA TRANSPARENCE DANS LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS

également d'adopter des mesures législatives et administratives appropriées, compatibles avec les objectifs de la présente convention et conformes aux principes fondamentaux de son droit interne, afin d'accroitre la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et le cas échéant, du financement des partis politiques>>. <<Chaque Etat partie s'efforce, conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, d'adopter, de maintenir et de renforcer des systèmes qui fournissent la transparence et préviennent les conflits d'intérêts. Quant à la convention de l'Union Africaine, elle dispose en son article 10 intitulé : Financement des partis politiques, chaque Etat partie adopte les mesures législatives et autres mesures pour : (a) prohiber l'utilisation des fonds acquis par des pratiques et (b) intégrer le principe de transparence dans le financement des partis politiques.>>

Comme on peut le constater le concept de transparence figure

en bonne place dans le financement des partis politiques et des candidats aux élections. Mieux, la convention de l'Union Africaine se fait plus tranchante en mettant <<le doigt>> sur la plaie, c'est-à-dire bannir l'utilisation des ressources financières obtenues de manière illégale et par la corruption, pour financer la conquête du pouvoir démocratique.

1-2 Le Cadre juridique national.

La constitution du 25 Novembre 2010 a banni la corruption. Elle autorise en son article 9 la formation des partis politiques et d'autres associations, librement et dans le strict respect des lois et règlements de la République. La charte des partis politiques est la loi spécifique qui prend en charge toutes les questions liées aux partis politiques. C'est l'ordonnance N° 2010-84 du 16 décembre 2010 modifiée et complétée par la loi N° 2019-25 du 17 Juin 2019. Ainsi les préoccupations du financement des partis politiques et la transparence de ce

financement sont prises en charge par le titre IV de l'ordonnance 2010-84 du 16 décembre 2010 portant charte des partis politiques. Relativement aux dispositions financières, la loi détermine clairement les ressources du parti qui sont : les cotisations des membres, les produits de la vente des cartes; les dons et legs, les revenus liés à leurs activités et les subventions et aides éventuelles de l'Etat ...>> (article 26). En outre, il est précisé que les partis politiques peuvent recevoir des dons et legs (à l'intérieur du Niger) ne devant pas excéder 50% du montant total des ressources du parti. Les partis peuvent également recevoir des dons et legs de l'extérieur de la part des personnes physiques ou morales n'excédant pas 20% des ressources propres du parti. Cependant, les partis politiques ne peuvent pas recevoir des dons des entreprises publiques nigériennes. Ils ne peuvent pas non plus recevoir des frais de publicité de ces dernières. La sub-





LA TRANSPARENCE DANS LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS

vention de l'Etat est attribuée conformément aux articles 30 et 31 de la charte. Ces dons et legs doivent nécessairement être déclarés au Ministère de l'Intérieur dans un délai d'un (1) mois en y joignant l'identité des donateurs, la nature et la valeur de ces dons. Il faut noter ici des nombreuses insuffisances organiques aux partis politiques qui sont de nature à empêcher la mise en œuvre de ces dispositions de la loi. Premièrement, les partis politiques au Niger confondent les militants et les électeurs. Les reset ponsabilités charges vis-à-vis du parti ne sont pas les mêmes pour tous. En effet tous les membres (parce que non connus) ne paient pas leurs cotisations annuelles; seuls quelques-uns qui animent la vie du parti s'en acquittent. De plus, les cartes des partis n'existent plus donc ne sont pas vendues.

Deuxièmement, les partis ne mènent des activités que pendant les campagnes électorales. Ils ne font pas de recettes sur la base de leurs activités. Ce sont les responsables des partis qui partent à la recherche des ressources pour financer les partis et les campagnes électorales. Les militants profitent en maximum des efforts de ces responsables pour leur propre compte, pour des intérêts individuels.

II La mise en œuvre des textes

L'article 31 de la Charte des partis politiques dispose que: « Tout parti politique doit tenir une comptabilité de type privé et un inventaire de ses biens meubles et immeubles. Il est tenu de présenter des comptes annuels au plus tard le 31 mars de chaque année à la Cour des Comptes pour vérification. Cette vérification porte sur la régularité et la sincérité des comptes du parti politique.

Les partis politiques sont tenus de répondre aux requêtes formulées par la Cour des Comptes tendant à obtenir la justification de la provenance de leurs ressources financières et leur utilisation.

Ils doivent présenter les comptes des élections dans les mêmes conditions que les comptes annuels. »

Dans la pratique, les partis po-

litiques ont des difficultés pour se conformer à ces dispositions. Cela veut dire que la loi n'est pas respectée et le souci d'imposer la transparence dans le financement des partis politiques et des candidats aux élections reste lettre morte. Dans ces conditions, ils ne peuvent pas prétendre à la subvention de l'Etat.

De plus, la loi est muette sur les entreprises privées réputées pour la corruption et qui financent les partis politiques. C'est la meilleure façon pour elles aussi d'échapper aux sanctions prévues par les lois en la matière. En effet ces entreprises compromises dans les pratiques corruptives ne peuvent pas prétendre aux marchés publics.

Par ailleurs, la course pour être placés à la tête des entreprises publiques «juteuses» ne participe-t-elle pas de la recherche des moyens par certains grands militants pour financer les campagnes électorales.

Alors les citoyens ne peuvent pas savoir celui qui finance les partis politiques. De même, ils ne peuvent pas connaitre la na-



LA TRANSPARENCE DANS LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS

ture des ressources financières et leur provenance. Et cette capacité fait le lit à la corruption et les infractions assimilées.

De ce fait le financement des partis politiques et des candidats aux élections, prend l'allure d'un blanchiment des capitaux, car, à l'exercice du pouvoir, ces bailleurs obscurs et cachés peuvent ressurgir et accéder aux marchés publics et récupérer l'argent qu'ils investissent dans les campagnes électorales, au niveau du trésor public, c'est-à-dire l'argent du contribuable, l'argent propre.

Dans ce contexte, il faut relever l'inertie du Ministère de l'Intérieur et les limites de l'action de contrôle de la Cour des Comptes. Elle ne dispose pas suffisamment de ressources pour accomplir ses missions.

Celle-ci n'est pas une juridiction de répression. Elle saisit la justice à son tour. De plus les sanctions prévues à cet effet dans la charte ne sont pas à la hauteur des infractions régulièrement commises. Du reste on peut affirmer que jusqu'au dernier rapport de la Cour des Comptes, les partis politiques

n'ont pas à leur majorité, satisfait à cette exigence. Cela ne peut que renforcer la récidive et renvoyer aux calendes grecques la question de la transparence dans le financement des partis politiques et des candidats aux élections.

III Nécessité de changement du comportement et d'approfondissement au cadre législatif.

Les partis politiques et les candidats aux élections doivent comprendre qu'ils sont les seuls à rechercher les suffrages des citoyens pour conquérir le pouvoir et l'exercer dans le strict respect de l'intérêt général. Dans ce sens, la charte des partis politiques (au même titre que les autres lois) doit être rigoureusement respectée. Il y va de la moralité des actes politiques pour une démocratie et un Etat de droit véritable. Nous avons fait le choix de la démocratie et nous devons respecter ses règles et surtout l'enraciner dans notre culture. Il faut en outre renforcer les institutions

de contrôleret au besoin en créer d'autres (pour remplacer le ministère de l'Intérieur) par exemple qui opte pour une inertie qui n'échappe à personne.

Dans ces textes, on doit parler des financements illégaux que les partis politiques et les candidats aux élections doivent éviter. De même l'on doit criminaliser les financements par les produits de la corruption et des trafics de manière claire. C'est à ce prix qu'on peut assainir les financements des partis politiques et des candidats aux élections et faire respirer à pleins poumons, la démocratie. La politique ne peut pas faire économie de la morale, car c'est de l'avenir des hommes et de l'humanité qu'il s'agit.

En conclusion, l'ordonnance n°2010-84 du 16 décembre 2010 portant charte des partis politiques n'est pas respectée et surtout relativement à la Transparence du financement des partis politiques et des candidats aux élections. Elle doit être réformée et approfondie pour empêcher l'irruption des criminels dans la gestion des affaires de la Cité.



La lutte contre la corruption au Niger :

Quel rôle pour la Société Civile ?

La corruption est, d'après Koffi Annan, « un mal insidieux dont les effets sont aussi multiples que délétères. Elle sape la démocratie et l'Etat de droit, entraîne des violations des droits de l'homme, fausse le jeu des marchés, nuit à la qualité de la vie et crée un terrain propice à la criminalité organisée, au terrorisme et à d'autres phénomènes qui menacent l'humanité. ». Pourtant, elle est profonde et très répandue dans le monde. Elle prolifère dans de nombreux pays. C'est le cas du Niger où elle touche tous les domaines et se manifeste sur les plans économique, social et politique.



Commissaire, Dr MOUNKAILA AICHATOU SEYNI,

our faire face à ce fléau, le Niger a non seulement renforcé son cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption et les infractions assimilées, mais aussi adopté une Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLC) qui s'adresse à tous les acteurs en vue de créer une large coalition contre la corruption au niveau du pays dans son ensemble. La SNLC prend ainsi en compte l'exigence fondamentale de la lutte contre la corruption qui est l'intervention des principaux acteurs que sont les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile. Chacun d'eux a un rôle spécifique à jouer. Il est dès lors nécessaire de s'interroger sur le rôle de la société civile dans le combat contre la corruption au Niger. Pour bien cerner ce rôle, somme toute multidimensionnel, il est indispensable de poser et de répondre à deux questions essentielles. D'abord,

quelle est l'ampleur de la corruption au Niger ? Ensuite, quels sont les défis de la lutte contre la corruption? Pour répondre à ces questions, il faut au préalable définir les notions de corruption et de société civile.

Définitions des notions de corruption et de société civile

Il existe de nombreuses définitions de la corruption. Le mot corruption vient du latin "corruptio" dont le sens profond renvoie au mal, à la destruction, à la décadence. Pour le dictionnaire Le Petit Robert, la corruption est « l'altération de la substance par décomposition, pourriture, putréfaction, perversion ». De manière plus spécifique, Robert Klitgaard relève qu'« il y a corruption lorsqu'un individu place de manière illicite, ses propres intérêts au dessus des gens et des idéaux qu'il s'est engagé à servir ». Selon Transparency International, la corruption désigne « l'abus du pouvoir reçu en délégation à des fins privées ». Cette définition s'étend à d'autres infractions dites assimilées comme l'enrichissement illicite, le détournement des deniers publics, le trafic d'influence, la fraude, le blanchiment d'argent.

La notion de société civile désigne la sphère économique et sociale aui regroupe organisations structurées et réseaux qui, tout en opérant à l'écart des pouvoirs, communiquent avec eux de multiples fa-Les cons. caractéristiques majeures de la société civile sont l'indépendance, l'autonomie, la démarche non partisane et une ligne d'action axée sur la citoyenneté et la sauvegarde de l'intérêt national. La société civile constitue la puissance, c'est-à-dire la force vive porteuse des préoccupations et aspirations des popula-

Spécial 09 décembre 2020



tions. Elle se présente comme une opinion publique mure devant le pouvoir en place. En ce sens, elle contribue à faire reculer l'arbitraire en contrôlant l'action gouvernementale et en luttant pour la défense des droits humains et la transparence dans la gestion des biens publics.

Quelques indications sur l'ampleur de la corruption au Niger La corruption a pris des proportions inquiétantes au cours de ces dernières années au Niger. En effet, l'enquête conduite dans le cadre du processus d'élaboration de la SNLC a relevé que 85,66% des répondants perçoivent que la corruption est fortement accentuée au Niger. Le secteur public est considéré comme le secteur le plus affecté par la corruption, suivi des partis politiques et des Organisations de la Société Civile (OSC). Dans ce secteur, les services des douanes (87,36%), les services des impôts (84,48%), les services de police (83,33%) les services de passation des marchés (82,18%),la gendarmerie (78,74%), l'administration des ressources financières et du matériel (71,84%) et la justice (71,26%), sont perçus comme étant les démembrements les plus fortement affectés par la corruption. Les pratiques corruptives les plus récurrentes révélées par l'enquête sont le trafic d'influence, le favoritisme, les fraudes, les commissions, les pots de vin et l'extorsion.

Les défis

Il est important de rappeler de prime abord que le Niger a renforcé son cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption à travers l'adhésion à plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux (la Convention des Nations Unies Contre la Corruption, la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la lutte contre la Corruption, le Protocole sur la lutte contre la corruption de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest) et la transposition dans les lois nationales de leurs dispositions pertinentes. Il a aussi mis en place une institution nationale de lutte contre la corruption (la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées) et plusieurs autres structures qui concourent à la lutte contre ce phénomène (la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières du Niger, la Cellule Nationale de Coordination de la ligne verte du Ministère de la justice, le pôle économique spécialisé etc.) Il dispose par ailleurs, d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption assortie de son plan d'action.

Malgré tous ces efforts, d'énormes défis restent encore à relever. On peut retenir ici les quatre principaux. Le premier défi est relatif à la perception sociale du phénomène. En effet, en raison de la tradition de la "kola", prix de la gratitude et de la reconnaissance d'un service

rendu, qui pousse à une assimilation facile avec la corruption, les populations ne portent pas souvent un regard sévère sur la corruption.

Le deuxième défi est lié à la vision fataliste qui entoure la question de la lutte contre la corruption. En effet, nombreux sont les nigériens qui, au regard de l'ampleur du phénomène, pensent que la lutte ne peut pas aboutir aux résultats escomptés ; elle relève de l'utopie.

Le troisième défi a trait à la faiblesse de la volonté politique qui s'explique en partie par l'impunité et l'insuffisance des allocations budgétaires à la lutte contre la corruption. Le quatrième défi est lié à la non adoption par le Niger d'une loi spécifique destinée à la lutte contre la corruption. Notre liste des défis principaux resterait incomplète si elle passe sous silence la corruption des acteurs qui doivent être les véritables remparts contre le fléau de la corruption. Ici, le problème réside dans le fait que les services de police, la gendarmerie et même la justice dont le rôle est crucial dans la lutte contre la corruption, font partie des démembrements du secteur public les plus affectés par le phénomène. L'article 11 de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption souligne le rôle crucial des juges dans la lutte contre la corruption et reconnaît qu'il faut éviter toute possibilité de corruption et renforcer l'intégrité des juges

Spécial 09 décembre 2020



eux-mêmes pour que ces derniers puissent jouer leur rôle avec efficacité. C'est au regard de tous ces défis et de l'ampleur de la corruption mise en évidence précédemment, qu'on peut bien cerner le rôle de la société civile dans la lutte contre ce fléau au Niger.

Rôle de la société civile dans la lutte contre la corruption au Niger La société civile, à coté des pouvoirs publics et du secteur privé, est l'un des acteurs majeurs de la lutte contre la corruption. En pratique, il est impossible qu'un acteur traite seul avec succès le problème de la corruption. L'implication et la collaboration de tous ces acteurs constituent en effet, le gage de succès de la lutte contre la corruption. C'est certainement pour cette raison que la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption se fonde sur un effort collectif et une approche globale et intégrée. Son plan d'action détermine d'ailleurs le rôle et la responsabilité des OSC.

En effet, les OSC sont des parties prenantes dans la mise en œuvre de cinq programmes sur les six à travers lesquels sont déclinés les différents axes stratégiques de la SNLC. C'est dire que la société civile a un rôle important et une grande responsabilité à assumer dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie. Du reste, les OSC sont représentées au niveau des deux organes de mise en œuvre de la SNLC à savoir, le Conseil d'Orientation et de Pilo-

tage de la SNLC et la HALCIA qui est l'organe de coordination et de gestion des interfaces en matière de lutte contre la corruption au Niger.

Ainsi, la société civile doit apporter sa contribution aussi bien au niveau de la prévention que de la détection des faits de corruption. Elle est censée agir comme une véritable sentinelle de la vie publique dans un contexte marqué à la fois par une proportion inquiétante de la corruption et un pessimisme des populations quant à l'issue du combat contre le phénomène. Le plus grand travail reste celui de sensibiliser les populations sur les effets néfastes de la corruption. C'est une condition nécessaire pour qu'elles se départissent de leur perception sociale de la corruption et de leur pessimisme.

Il est donc vital pour la société civile de mettre l'accent sur l'éducation et la sensibilisation pour déconstruire la logique fataliste qui entoure la corruption et engendrer un renouvellement profond de la perception phénomène, non seulement pour percevoir sa nocivité, mais aussi pour que la lutte contre la corruption ne soit plus considérée comme de l'utopie. Dans ce domaine en particulier, l'engagement de la société civile est essentiel. En effet, il lui revient d'exercer une fonction de veille et d'alerte afin de provoquer le développement d'un réflexe contre ce fléau chez les populations. Le plus important, c'est de susciter l'engagement des citoyens contre la corruption et de motiver le contrôle citoyen de l'action publique.

Pour inscrire l'engagement des citoyens dans la durée, il est indispensable que les OSC mettent un accent particulier sur la corruption en milieu scolaire non seulement à travers l'intensification de la sensibilisation, mais aussi en apportant leur contribution à l'élaboration des modules sur la corruption qui doivent être intégrés dans les programmes d'enseignement à différents niveaux. C'est de cette façon que les OSC pourraient participer à la promotion d'une citoyenneté active sensible au plaidoyer pour la lutte contre la corruption et contribuer ainsi, à la mise en œuvre du Programme 2 de la SNLC formulé en ces termes : « Promouvoir la culture de la citoyenneté, de l'intégrité pour un changement de comportements ». Il est aussi du rôle de la société civile de mettre en place des centres d'assistance juridique et d'action citoyenne en vue d'apporter un appui conseil juridique aux victimes ou témoins de corruption et d'orienter les personnes concernées vers les services compétents. Les OSC doivent donc surveiller et dénoncer la corruption au quotidien.

La société civile a en plus, la res-

Spécial 09 décembre 2020

CONTRIBUTION

ponsabilité d'impulser les réformes nécessaires et de développer une expertise en matière de lutte contre la corruption, lui permettant de se constituer en force de propositions. Pour aller dans ce sens, les OSC doivent appuyer l'initiative de Transparency International/Niger relative à sa proposition de loi spécifique anti-corruption dont l'adoption permettra au Niger de relever l'un des défis de la lutte contre la corruption. En fait, une loi spécifique destinée à la lutte anti-corruption est nécessaire non seulement pour tenir compte des difficultés spécifiques de poursuite des actes de corruption, mais aussi pour prendre en compte la dimension de la protection des activistes de la lutte contre la corruption.

Il est également du rôle de la société civile de mener des études périodiques sur l'état de la corruption au Niger ainsi que sur le Système National d'Intégrité (SNI), c'est-a-dire sur les institutions, les lois et les pratiques qui contribuent à l'intégrité, la transparence et l'obligation de rendre compte dans une société au moyen d'une approche globale de lutte contre la corruption.

Au regard de l'ampleur et de la gravité de la corruption dans le secteur public, les OSC nigériennes doivent, à l'instar de Alternatives Espace Citoyen (qui organise des sessions budgétaires citoyennes), orienter leurs actions vers la surveillance de la transpa-

rence du budget en vue de recueillir des informations sur la transparence du processus budgétaire susceptibles de servir de base à des propositions relatives à la mise en œuvre des Conventions sur ces questions.

Notons enfin que la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC), la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées et le protocole de la CEDEAO contre la corruption ont assigné un rôle central aux OSC dans le combat contre ce phénomène. Ils prescrivent aux Etats parties de prendre des mesures appropriées pour favoriser la participation de la société civile à la lutte contre la corruption.

Il en découle que les OSC doivent apporter leur contribution à la fois à la mise en œuvre de ces instruments et au maintien du procesd'évaluation intergouvernementale. Plus précisément, les OSC actives dans le domaine de la lutte contre la corruption doivent mener le plaidoyer nécessaire en vue de permettre au Niger de soumettre et de publier son rapport de surveillance intergouvernementale du second cycle dans le cadre de la CNUCC. Elles doivent également exercer des pressions sur le gouvernement afin qu'il prenne les mesures idoines pour la mise en œuvre des recommandations

issues de l'évaluation du rapport du premier cycle présenté en 2011.

Les organisations de la société civile ont la responsabilité de contribuer efficacement à la lutte contre la corruption au Niger. Mais pour qu'elles puissent assumer convenablement cette responsabilité, elles doivent promouvoir la transparence et l'intégrité à l'interne. Elles doivent être dynamiques, compétentes. respectueuses principes fondamentaux de la bonne gouvernance associative. Il est aussi nécessaire pour les OSC de transcender leurs divergences et d'être mues par un engagement patriotique pour le combat contre la corruption. Elles doivent par conséquent regarder toutes dans une seule direction et se comporter en interlocuteur crédible face à l'État. Dans ce sens, les organisations de la société civile actives dans le domaine de la lutte contre la corruption doivent œuvrer pour la mise en place une coalition nationale afin de rendre leurs activités plus visibles et plus influentes. C'est au sein de cette coalition que le débat est le plus critique et novateur, dans sa capacité de faire des propositions pertinentes pour l'amélioration du combat contre la corruption au Niger.

Spécial 09 décembre 2020

CONTRIBUTION

Contribution du Laboratoire de Responsabilité au Niger (Accountabilitylab Niger) à la lutte contre la

corruption au Niger



HAROUNA DIBO ALMOKTAR

Chargé de projet à Accountabilitylab Niger Responsable de la campagne Intégrity Icon Niger moctar@accountabilitylab.org



n ce 21e siècle, l'humanité fait face à beaucoup de défis colossaux qui sont devenus chroniques et structurels. Parmi ceux-ci on peut citer la corruption qui est le principal obstacle développement économique et social dans le monde. La corruption est la perversion ou le détournement d'un processus ou d'une interaction avec une ou plusieurs personnes dont le dessein, pour le corrupteur est d'obtenir des avantages ou des prérogatives particulières ou, pour le corrompu est d'obtenir une rétribution en échange de sa complaisance. Elle conduit en

général à l'enrichissement personnel du corrompu ou à l'enrichissement de l'organisation corruptrice. (Wikipedia) Chaque année, 1 000 milliards de dollars sont versés en pots de vin tandis que quelque 2 600 milliards de dollars, soit plus de 5 % du PIB mondial, sont détournés. Le Programme des Nations Unies pour le Développement estime que, dans les pays en développement, le montant des fonds soustraits de leur destination par la corruption est 10 fois plus élevé que celui de l'aide publique au développement (APD).

S'agissant de la lutte contre la

corruption, plusieurs institutions, ONG et citoyens conjuguent leurs efforts dans le but de mettre fin à ce fléau. Cependant, ces efforts tant consentis n'atteignent pas les effets escomptés en raison de plusieurs obstacles.

En effet, dans les faits, selon le magistrat Eric Alt, « les actions judiciaires se heurtent souvent à l'hostilité des gouvernements.

La société civile ainsi que le secteur privé devraient s'associer aux gouvernements pour dénoncer la corruption. Il ne fait pas de doute que les organisations non gouvernemen-





Contribution du Laboratoire de Responsabilité au Niger (Accountabilitylab Niger) à la lutte contre la corruption au Niger

tales (ONG) peuvent influer sur le cours des choses en sensibilisant le public, en militant pour l'introduction de réformes efficaces et en révélant les agissements de certains dirigeants financiers et politiques. Les rapports d'organisations ou de particuliers courageux du monde entier ont conduit à la démission, à la mise en accusation ou à la condamnation de personnes impliquées.

C'est dans cette optique que depuis son installation au Niger, Le Laboratoire de responsabilité au Niger (Accountabilitylab Niger) œuvre pour une gouvernance ouverte et inclusive pour le peuple nigérien. Nous avons tout fait depuis le début d'une campagne Integrity Icon; à la création du plus grand réseau de solutions aux problèmes bénévoles dans le pays; à la gestion du 1er espace d'innovation pour les créateurs de changement civique; mais surtout de la lutte contre la corruption notre cheval de bataille. En savoir plus sur notre travail ici.

Integrity Icon est une campagne qui répond directement aux soucis de créer une plateforme médiatique créative
menée par des citoyens pour
soutenir les fonctionnaires
honnêtes et inspirer une nouvelle génération de dirigeants
responsables et un environnement sans corruption. En utilisant des outils en ligne et hors
ligne, Integrity Icon « nomme
et célèbre » les bureaucrates
responsables pour mettre en
évidence les modèles positifs
et des citoyens capables de lutter contre la corruption.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, JE M'ENGAGE!

Spécial 09 décembre 2020





RÉPUBLIQUE DU NIGER Fraternité- Travail- Progrès LOI N_2016-44_du 06 décembre 2016 éation, missions, attributions, composition, organ

portant création, missions, attributions, composition, organisation et fonctionnement de la haute Autorité de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.



Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE PREMIER: DE LA CREATION

Article Premier: Il est créé, en République du Niger, unorgane permanent de Lutte contre la corruption et les infractions assimilées dénommé «Haute Autorité de lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées », en abrégé « HALCIA ».

Aux termes de la présente loi, on entend par Infractions assimilées les infractions intimement liées à la corruption en ce qu'elles constituent ses faits générateurs ou ses conséquences, telles que prévues par la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Article 2 :La Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions assimilées est rattachée à la Présidence de la République.

CHAPITRE II : DES MISSIONS ET DES ATTRIBUTIONS DE LA HALCIA

Article 3 : La HALCIA assure une mission de

prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

A ce titre, elle est chargée, en rapport avec les autres structures concernées, de concevoir, d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre la stratégie nationale ainsi que le plan d'actions de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Article 4 : Au titre de la prévention, la HALCIA exerce les attributions suivantes :

-contribuer àl'élaboration des politiques et stratégies de prévention de la corruption ;

-promouvoir des campagnes de sensibilisation des citoyens à un changement de comportement .

-proposer aux pouvoirs publics toutes réformes législatives, réglementaires ou administratives se rapportant à son domaine de compétence ;

-adapter le plan d'actions visé à l'article 3 cidessus à l'évolution de la corruption ;

-susciter et appuyer les programmes éducatifs et de sensibilisation en matière de lutte contre la corruption ;

-participer à la vulgarisation de tous les textes et programmes de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;

-contribuer au renforcement des capacités des associations et des autres acteurs engagés dans

Spécial 09 décembre 2020



la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;

- -mettre en place un système d'information sur la corruption et les infractions assimilées ;
- -mettre en œuvre une stratégie de communication en matière de lutte contre la corruption et les infractions assimilées;
- -faire des recommandations appropriées dans le cadre de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées aux structures publiques et privées ;
- -observer et/ou faire observer les processus électoraux à toutes les étapes aux fins de conclusions et recommandations relatives aux faits de corruption constatés;
- -promouvoir des relations avec des institutions régionales et internationales poursuivant les mêmes objectifs.

Article 5 : Au titre de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, la HALCIA est compétente pour mener des investigations sur tous les faits de corruption et d'infractions assimilées sur l'ensemble du territoire national.

En outre, la HALCIA peut avoir accès à tout rapport d'inspection ou de contrôle permettant d'éclairer ses investigations.

Toutefois, la HALCIA n'a pas de mission de recouvrement des sommes dues à l'Etat ou à ses démembrements.

CHAPITRE III : DE LA COMPOSITION ET DE L'ORGANISATION DE LA HALCIA

Article 6 : La Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les infractions assimilées est com-

posée de sept (7) membres permanents à savoir .

- -quatre (4) personnalités nationales venant des administrations publiques nommées par le Président de la République ;
- -un (1) représentant élu des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la lutte contre la corruption ;
- -un (1) représentantéludu secteur privé œuvrant dans le domaine économique ou financier désigné par le bureau de la chambre de commerce et d'industrie du Niger;
- -une (1) représentante élue des organisations féminines.

Article 7: Les membres de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimiléessont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois.

La Haute Autorité de Lutte Contre la Corruption et les Infractions Assimilées est dirigée par un Président nommé par décret du Président de la République. Il est secondé par un vice-président nommé dans les mêmes conditions.

Article 8 : Les membres de la Haute Autorité de Lutte Contre la Corruption et les Infractions Assimilées prêtent serment devant la Cour de Cassation réunie en audience solennelle, dans les termes suivants : « je jure solennellement de remplir mes fonctions avec probité, neutralité, intégrité et transparence, de mener en tout lieu une lutte contre la corruption et les infractions assimilées et de garder le secret des délibérations même après la cessation de mes fonctions

Article 9 : Les membres de la HALCIA sont

A CTIVITES

Spécial 09 décembre 2020

choisis pour leur intégrité et leur compétence. Ils sont soumis à une enquête de moralité.

Pour être membre de la HALCIA, il faut:

- -être de nationalité nigérienne ;
- -ne pas avoir été condamné notamment pour des infractions de corruption et d'infractions assimilées, d'atteintes aux biens, d'atteintes aux mœurs, d'atteintes à la sûreté de l'Etat, de terrorisme et de trafic de tous genres ;
- -jouir de ses droits civiques;
- -être de bonne moralité.

Nul ne peut être membre de la HALCIA s'il ne justifie d'un niveau de formation d'au moins BAC+5 ou d'une expérience professionnelle avérée dans son domaine de compétence.

Article 10 : La Haute Autorité de Lutte Contre la Corruption et les Infractions Assimilées comprend les organes ci-après :

- -la plénière ;
- -le Bureau;
- -le Secrétariat général.

Article 11: La plénière est constituée de tous les membres désignés à l'article 6. Elle est l'organe d'orientation de la HauteAutorité de Lutte Contre la Corruption et les Infractions Assimilées. Elle adopte le budget de la Haute Autorité qu'elle soumet à l'approbation du cabinet du Président de la République.

Article 12 : Le Bureau de la HALCIA comprend

- -un président
- -un vice-président
- -un rapporteurélu
- -un rapporteur adjoint élu.

Article 13 :Le secrétariat général comprend :

- un secrétaire général et un personnel administratif et technique mis à la disposition de la HALCIA par l'Etat.

Le secrétariat général élabore le projet de budget de la HALCIA.

CHAPITRE IV : DU FONCTIONNEMENT DE LA HALCIA

Article 14 : LA HALCIA adopte son règlement intérieur qui précise les modalités de son fonctionnement après son installation.

Article 15 :Le bureau est l'organe d'exécution des décisions de la HALCIA.

Article 16 : Le président représente la HALCIA dans ses rapports avec les tiers.

Le vice-président supplée le Président dans tous les actes en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 17: Les rapporteurs coordonnent la rédaction des rapports, des procès-verbaux des réunions, de la plénière et du bureau ainsi que des compte rendus périodiques.

Article 18 :Le secrétariat général est dirigé par un secrétaire général nommé par décret pris en conseil des ministres.

Le secrétaire général est choisi parmi les fonctionnaires de la catégorie A ayant au moins 10 ans d'expérience en matière administrative dans la catégorie.

Il prépare les réunions de la plénière et du bureau et en assure le secrétariat.

Article 19 : Pour l'accomplissement de ses missions, la HALCIA peut faire recours aux organes de l'Etat et/ou à des consultants spécialisés pour conduire des études ou des enquêtes.

Article 20 : Dans l'exercice de leurs fonctions.



Spécial 09 décembre 2020

les membres de la HALCIA sont protégés contre toute forme de pression ou d'intimidation provenant d'entités économiques, politiques ou autres.

L'Etat veille à la sécurité des membres et du siège de la HALCIA.

Article 21 : Tout manquement aux obligations de ses fonctions constitue, pour le membre de la HALCIA une faute disciplinaire passible de sanction dans les conditions prévues par le règlement Intérieur.

Article 22 : Les membres et le personnel de la HALCIA sont tenus de garder la confidentialité et le secret relatifs au fonctionnement interne et aux investigations menées.

Hors les cas où la loi les oblige ou les autorise à se porter dénonciateurs, tout membre ou personnel de la HALCIA qui révèle tout ou partie des informations confidentielles ou des secrets est puni conformément aux dispositions du code pénal relatives à la divulgation du secret professionnel.

Les dispositions des alinéas 1 et 2 du présent article s'appliquent aux membres et au personnel de la HALCIA même après la cessation de leurs fonctions.

Article 23: La HALCIA peut être saisie par toute personne par des dénonciations, datées et signées portant sur des faits de corruption ou d'infractions assimilées.

Elle peut également se saisir d'office.

Article 24 : La HALCIA mène ses investigations sous la direction de son Président.

Il est mis à la disposition de la HALCIA des officiers et agents de police judiciaire qui exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les dispositions du code de procédure pénale.

En cas de besoin, le Président de la HALCIA peut requérir directement le concours de la force publique autre que celle placée sous son autorité.

La HALCIA ne peut mener des investigations sur des faits relevant de sa compétence lorsqu'une juridiction en est déjà saisie.

Article 25 : Dans le cadre de ses investigations, la HALCIA peut identifier et localiser, afin d'engager la procédure de leur mise sous mains de justice, les biens suivants :

- -le produit provenant de la corruption et des infractions assimilées ;
- -les biens acquis par les produits de la corruption et des infractions assimilées ;
- -les biens matériels ou autres instruments utilisés ou destinés à être utilisés pour commettre lesdites infractions ;
- -le produit de l'infractiontransformé ou converti, en partie ou en totalité, en d'autres biens ;
- -le produit de l'infraction mêlé à des biens acquis légitimement, à concurrence de la valeur estimée du produit qui y a été mêlé;
- -les revenus ou autres avantages tirés du produit de l'infraction, ceux tirés du produit transformé ou converti et ceux tirés du produit mêlé.

En outre, la HALCIA peut requérir la production des documents bancaires, financiers ou commerciaux ayant servi ou destinés à commettre les faits, objet de ses investigations.

Le principe du secret bancaire ne peut lui être

A CTIVITES

Spécial 09 décembre 2020

opposé.

Article 26: La HALCIA peut procéder à une perquisition conformément aux dispositions du code de procédure pénale. Dans ce cadre, tous papiers, documents, objets ou substances pouvant servir de pièces à conviction, ainsi que tous objets, valeurs ou marchandises liés aux actes de corruption et infractions assimilées peuvent être saisis et placés sous scellés.

Elle peut faire relever des empreintes digitales, prendre toutes photos, et généralement faire effectuer tout procédé qu'elle estime utile à la constatation de l'infraction.

A cet effet, elle peut requérir l'assistance de tout expert. L'expert prête serment par écrit et dresse un rapport de sa mission.

Article 27 : Ala clôture de ses enquêtes et lorsqu'il apparait des indices graves et concordants de nature à motiver une poursuite contre les personnes suspectées des infractions de sa compétence, le président de la HALCIA transmet au Président de la République un rapport circonstancié et des recommandations en précisant l'identité complète des personnes incriminées ou organismes mis en cause.

En outre, la procédure et l'ensemble des pièces qui l'accompagnent sont transmises au Procureur de la République de la juridiction compétente quiest tenu de requérir aussitôt l'ouverture d'une information.

Le Président de la HALCIA peut en cas de besoin, au cours des investigations, requérir de l'autorité compétente une interdiction de sortie du territoire de tout suspect et le retrait provisoire de tout ou partie de ses documents de voyage.

L'Etat assure la protection des témoins, des experts et des dénonciateurs dans les affaires de corruption et infractions assimilées.

Article 28 : La HALCIA rédige et transmet au Président de la République des rapports semestriels et un rapport annuel sur l'ensemble de ses activités. Le rapport annuelest rendu public.

CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS DI-VERSES ET FINALES

Article 29 : Les crédits nécessaires à l'accomplissement des missions de la HALCIA sont inscrits chaque année au budget national.

Il est créé, à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, un compte spécial alimenté à hauteur de 5% des recouvrements d'avoirs consécutifs aux procédures conduites par la HALCIA.

Ce fonds est destiné à financer la protection des témoins, les enquêtes, l'indemnisation des victimes et la motivation des agents.

Un décret pris en Conseil des Ministres détermine les conditions et les modalités d'utilisation de ce fonds.

Article 30 : Les indemnités et les autres avantages accordés aux membres de la HALCIA et au personnel administratif et technique sont fixés par décret pris en conseil des ministres.

Article 31 :Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi qui est publiée au Journal Officiel de la République du Niger et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Niamey, le 06 décembre 2016





Spécial 09 décembre 2020

Les membres de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HALCIA)



Président : M. Gousmane Abdourahamane



Vice-président : M. Oubandoma Salissou



Rapporteur : Mme Ahamadou Zara Idrissa Massi



Rapporteur Adj: Mme Amadou Hadijatou



Sidibé Abdoulkarim



Ibrahim Alio Sanda



Mme Mounkaïla Aichatou Sevni

Bulletin d'informations de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées